

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEB-2024-058-0001 DU 27 FÉVRIER 2024 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SBIEF-2024-003-0006 DU 3 JANVIER 2024 RELATIF À L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE EN 2024

Le préfet de la Lozère Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement notamment son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 mòdifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral nº DDT-SBIEF-2024-003-0006 DU 3 janvier 2024 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'AAPPMA la loutre chanacoise, transmis par la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le 14 novembre 2023, pour la suppression des parcours de pêche sur le Lot;

CONSIDÉRANT l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité;

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 27 novembre au 18 décembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles soulignées par la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sur l'absence dans la liste des parcours mouche et toc de deux parcours sur le Bès et la Truyère alors qu'ils étaient mentionnés dans le projet d'arrêté soumis à la consultation du public, sur la mention d'un parcours pour les jeunes et les plus de 65 ans sur le Lot à Chanac maintenu dans le projet d'arrêté soumis à la consultation du public alors que la fédération de Lozère des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique a argumenté valablement pour le supprimer, sur la mention du parcours sur le Lot à Mende sur 1150 m en aval du Pont Paulin Daudé dans le tableau parcours mouche alors qu'il est mentionné dans le parcours toutes techniques, sur la mention dans le parcours mouche et toc sur la Truyère à Malzieu de « 300 m en aval du pont du Soulier » en lieu et place de 300 m en aval du Soulier, sur la mention dans le parcours toutes techniques sur le Lot à Mende de « sur 150 m » en lieu et place de 1150 m et sur la mention d'un parcours toutes techniques sur le Lot à Mende de « sur 150 m » en lieu et place de 1150 m et sur la mention d'un parcours toutes techniques sur le Lot entre Mende et Balsieges de 300 m alors que ce parcours est situé

dans la liste des réserves de pêche en annexe de l'arrêté préfectoral nº DDT-SBIEF-2024-003-0006 du 3 janvier 2024 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces erreurs matérielles sont de nature à modifier l'arrêté préfectoral nº DDT-SBIEF-2024-003-0006 du 3 janvier 2024 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2024 susvisé ;

SUR la proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - L'article 12 Parcours réglementés est ainsi modifié :

Sur les parcours sans tuer (no kill), tout poisson capturé est remis immédiatement à l'eau en prenant les précautions garantissant sa survie.

L'utilisation d'hameçons avec ardillon est interdite.

PARCOURS NO KILL

Bassin versant	Cours d'eau	Longueur	Communes	Limite amont	Limite aval
PARCO	URS MOUCHE : Pêche au	fouet, avec ligne	uniquement munie de	e mouches artificielles montées s	ur hameçon simple sans ardillon.
ALLIER - CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	1500	LAVAL-ATGER - ST BONNET MONTAUROUX	Confluence avec le ru du Pré Neuf à Soulis	Ligne à haute tension - Ferme Chantelouve
ALTIER - CHASSEZAC	ALTIER	700	ALTIER - POURCHARESSES	Digue de Combret	Ravin du Léchas
	CHASSEZAC	1500	PREVENCHERES	Digue du camping	Passerelle de la station d'épuration
GARDONS	GARDON DE STE CROIX	700	STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Traversée du village	
	RIEUTORT	1200	VIALAS	Pont de la D 998	Confluence avec le Luech
	GOURDOUZE	600	VIALAS	Propriété du Parc National des Cévennes en amont du hameau de Gourdou	
LOT - COLAGNE	BRAMONT	300	BALSIEGES	Pont D 986	Confluence avec le Lot
	LOT	350	BAGNOLS LES BAINS	100 m en amont du Pont du Casino	Pont de la RD 901
	LOT	1 000	BAGNOLS LES BAINS - CHADENET	Confluent avec le Ru de la Valette	Pont du Crouzet
	LOT	1 150	MENDE	Sur 1 150 mètres en aval du Pont Paulin Daudé	
	LOT	1 000	BALSIEGES	Pont RN 106 dans le village	Pont SNCF en aval de Bec de Jeu
	LOT	1 800	CHANAC	1100 m en amont de la passerelle de Ressouches	700 m aval de la passerelle de Ressouches
	BETHUZON	400	MEYRUEIS	Pont de Mars	Confluence avec la Jonte
	BETHUZON	900	MEYRUEIS	En aval du seuil du château de Roquedols	
	BREZE	1500	MEYRUEIS	En aval de la confluence avec le ruisseau de Rioumal	
	TARNON	1200	St LAURENT de TREVES	Lieu dit Les Praderies	Lieu dit les Fontanilles
TARN - JONTE	TARN	3700		ERT - ST MAURICE VENTALON Prise d'eau de Masméjean	
TARRE JORTE	TARN	250	PONT DE MONTVERT	Sur 250 mètres en amont de la confluence avec le Rieumalet	
	TARN	2 200	BEDOUES	Pont de la Vernède	Confluence avec le Ravin de la Combe
	TARN	1 500	LAVAL DU TARN - STE ENIMIE	Propriété du Chateau de la Caze	
	VERIE	1500		RT - ST MAURICE VENTALON Confluence avec le Tarn	
BES - TRUYERE	BEDAULE	400	FOURNELS	Passerelle du Tennis	Pont de la Vachellerie
	BES	800	BRION - ST REMY DE CHAUDES AIGUES	Sur 800 m en amont du Pont de La Chaldette (RD 12)	
	BES	920	RECOULES D'AUBRAC	Pont du Gournier	Sur 920 m en aval du Pont du Gournier
	RIMEIZE	1 500	LES BESSONS	Au hameau de LILE des BESSONS	
	TRUYERE	500	ST LEGER DU MALZIEU	de la digue en amont du pont de la D 75	Confluence avec le Chambaron

TARN - JONTE	ALLIGNON	2000	PONT DE MONTVERT - ST MAURICE VENTALON Pont des Vernets		Confluence avec le Tarn
ALLIER - CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	2300	CHATEAUNEUF DE RANDON	Pont de Groslac	Moulin du Bavès
BES - TRUYERE	TRUYERE	2 200	MALZIEU FORAIN - MALZIEU VILLE	300 m en aval du Soulier	Passerelle de la laiterie
	NASBINALS	600	Nasbinals	Traversée du village	
ALLIER - CHAPEAUROUX	LANGOUYROU ALLIER	570 2200	LANGOGNE LANGOGNE	Terrain annexe de football Pont d'Allier (RN 88)	Pont du Parking du pré de la Foire Pont SNCF de Pignol
					s autorisés, y compris les poissons morts.
	CHASSEZAC	950	PREVENCHERES	Passerelle station d'épuration	Pont de la scierie
		1050	PREVENCHERES	50 m avant le barrage de	
ALTIER CHASSEZAC	CHASSEZAC	1050	TREVENCTIERES	Puylaurent	confluence avec le ruisseau du Ranc
ALTIER CHASSEZAC	CHASSEZAC	3600	MARVEJOLS - CHIRAC	Puylaurent Pont Pessil	confluence avec le ruisseau du Ranc
			MARVEJOLS -		X
ALTIER CHASSEZAC	COLAGNE	3600	MARVEJOLS - CHIRAC	Pont Pessil	Confluence avec le Rioulong

				toutes techniques autorisées.	
	Parcours	réservés aux p	pêcheurs de moins de 16	ans et aux pêcheurs de plus de 6	5 ans
ALTIER - CHASSEZAC	JOUVIN	500	CUBIERETTES	Pont du Salien	Pont de Cubiérettes
	PALHERE	1000	VILLEFORT	Dans la traversée du village de Villefort	
	POMARET	250	CUBIERES	50 m en amont du pont de Pomaret	200 m en aval du pont de Pomaret
	CHASSEZAC	200	PREVENCHERES	Sur 200 m en amont du seuil du camping du village de Prévenchère	
LOT - COLAGNE	URUGNE	250	LA CANOURGUE	Sur 250 m au niveau du lycée aquacole de St Frézal	
	COLAGNE	500	MARVEJOLS	Pont de Peyre	Passerelle Mascoussel
	LOT	300	LE BLEYMARD	Confluence ru du Mounnat	Pont du Bleymard
	ORCIERETTE	200	MAS D'ORCIERES	Dans la traversée du hameau d'Orcières	
	GRAVIERE COL DES TRIBES		CUBIERES	Intégralité du plan d'eau	
TARN - JONTE	JONTE	200	MEYRUEIS	Pont de la Pharmacie	Pont Vieux
	TARN	200	STE ENIMIE	Sur 200 m en amont du pont de la route de Meyrueis	
	TARN	400	LA MALENE	Digue	Pont de La Malène
BES -TRUYERE	BEAL DE LA TRUYERE	300	MALZIEU VILLE	Prise d'eau du béal	Passerelle en aval de la salle des fêtes
	NASBINALS	100	NASBINALS	Traversée du village	

Se reporter à l'article 9 du présent arrêté pour les procédés et modes de pêche autorisés.

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le directeur par intérim de l'établissement public du parc national des Cévennes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le directeur départemental de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les gardes-pêche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les marries du département de la Lozère.

Le Préfét

.